



CONSEIL INTERNATIONAL DES BOIS TROPICAUX

Distr.
GENERAL

ITTC(XLIX)/18
30 novembre 2013

FRANÇAIS
Original : ANGLAIS

QUARANTE-NEUVIÈME SESSION
25-30 novembre 2013
Libreville (Gabon)

DÉCISION 4(XLIX)

LIGNES DIRECTRICES VOLONTAIRES DE LA GESTION DURABLE DES FORÊTS TROPICALES NATURELLES

Le conseil international des bois tropicaux,

Rappelant les « Directives de l'OIBT pour la gestion durable des forêts tropicales naturelles » publiées en 1990 comme premier document d'orientation de l'OIBT en matière de gestion des forêts tropicales naturelles;

Reconnaissant les efforts des pays producteurs consistant à appliquer les lignes directrices existantes relatives à la gestion durable des forêts tropicales naturelles publiées en 1990 et l'appui notable apporté à ces efforts par les Consommateurs et les bailleurs de fonds;

Rappelant aussi le Plan d'action OIBT 2008-2011 qui appelle à examiner, réviser et favoriser l'utilisation des lignes directrices de l'OIBT, le programme de travail biennal de l'OIBT pour les années 2010-2011 qui fait spécifiquement référence à l'examen et à la mise à jour des « Directrices de l'OIBT pour la gestion durable des forêts tropicales naturelles (1990) » en prenant en compte l'évolution récente dans le domaine de la sylviculture tropicale, et le programme de travail biennal de l'OIBT pour les années 2013 et 2014 qui prévoit la révision finale du projet de principes et lignes directrices OIBT pour la gestion durable des forêts tropicales naturelles en vue de son adoption à la quarante-neuvième session du Conseil;

Rappelant en outre le projet de lignes directrices OIBT révisées pour la gestion durable des forêts tropicales naturelles [Document CRF (XLV)/7] et les observations relatives à ce texte de la part de Membres ainsi que le rapport du projet de révision des Principes et lignes directrices pour la OIBT la gestion durable des forêts tropicales naturelles [Document CRF (XLVI)/8a] et le rapport de validation du projet de Principes et lignes directrices pour la gestion durable des forêts tropicales naturelles de l'OIBT révisé [Document CRF (XLVI)/8b];

Accueillant avec satisfaction le rapport contenant le projet de texte définitif des Principes et lignes directrices de l'OIBT pour la gestion durable des forêts tropicales naturelles [Document CRF (XLVII)/6];

Se félicitant également des commentaires supplémentaires sur le texte définitif révisé des Principes et lignes directrices pour la gestion durable des forêts tropicales naturelles émis au cours de la quarante-septième session du Comité du reboisement et de la gestion forestière et de la quarante-neuvième session du Conseil;

Prenant acte des résultats de la Conférence des Nations Unies Rio +20 sur le développement durable qui mettent en évidence les avantages sociaux, économiques et environnementaux des forêts pour les populations et les contributions de la gestion durable des forêts aux thèmes et objectifs de cette conférence;

Reconnaissant les contributions réelles et potentielles de la gestion durable des forêts à la conservation de la biodiversité forestière, à l'atténuation des changements climatiques et l'adaptation à leurs effets, aux moyens vivriers des populations tributaires des forêts, et à l'offre pérennisée de produits forestiers ligneux et non ligneux;

Reconnaissant aussi la nécessité pour l'OIBT d'aider ses Membres à renforcer leurs capacités et à accélérer l'instauration de la gestion durable des forêts;

Notant aussi que les « Principes et lignes directrices OIBT volontaires de la gestion durable des forêts tropicales naturelles » aideront les Membres dans leur élaboration et leur application de politiques forestières et des pratiques de gestion forestière les meilleures dans le monde tropical;

Décide de:

1. Inviter les Membres à produire des commentaires sur le texte des Lignes directrices volontaires de l'OIBT pour la gestion durable des forêts tropicales naturelles (CRF(XLVII)/6 en date du 25 septembre 2013) en vue de les présenter au Secrétariat de l'OIBT d'ici le 30 avril 2014;
2. Réviser la version définitive des Lignes directrices volontaires de l'OIBT d'ici le 31 mai 2014 en prenant en compte les commentaires reçus de la part des Membres;
3. Mettre à la disposition des Membres la version définitive révisée des Lignes directrices volontaires de l'OIBT sur le site Web de l'OIBT le 1er juin 2014;
4. Adopter, par une procédure de non-objection par voie électronique, le texte définitive des Lignes directrices volontaires avant le 31 juillet 2014;
5. Prier le Directeur exécutif de préparer et de publier les Lignes directrices volontaires de l'OIBT et de diffuser largement cette publication auprès des Membres et autres intéressés;
6. Prier le Directeur exécutif de prendre les mesures suivantes destinées de promouvoir les Lignes directrices volontaires de l'OIBT et à favoriser leur application par les Membres:
 - a. Publication d'une brochure d'information, promise à une large diffusion, résumant les lignes directrices (« Les Lignes directrices volontaires en bref ») dans les trois langues officielles de l'OIBT;
 - b. Organisation de trois ateliers de formation de renforcement des capacités régionales destinés à favoriser la bonne assimilation des Lignes directrices volontaires de l'OIBT et d'encourager les initiatives nationales, selon les termes de référence ci-joints;
 - c. Encourager les Membres à appliquer les Lignes directrices volontaires en prenant en compte les réalités nationales des pays membres et soumettre des propositions de projets à l'OIBT lorsqu'il y a lieu;
7. Autoriser le Directeur exécutif à solliciter des contributions volontaires de la part des Membres pour répondre aux exigences financières de la présente décision, à concurrence de US \$ 350 000,00;
8. Encourager les Membres, le secteur privé et la communauté internationale en général à faire usage des lignes directrices volontaires de l'OIBT qui auront été adoptées, comme outil de référence et contribution à la difficile tâche de mise en gestion durable des forêts tropicales naturelles, en prenant en compte les réalités nationales, leur capacité et l'assistance qui leur est dispensée dans le cadre de l'AIBT de 2006, et d'autres modalités;
9. Encourager les Membres et d'autres bailleurs de fonds potentiels à octroyer des financements supplémentaires destinés à promouvoir les Lignes directrices et à en favoriser l'application et à favoriser l'adoption de lignes directrices nationales sur la gestion durable des forêts tropicales naturelles.

Budget

Publication et diffusion des Lignes directrices volontaires de l'OIBT	US\$ 94 500
Trois (3) ateliers régionaux de formation (USD 70 000 chacun)	US\$ 210 000
Coûts d'appui aux Programmes (15 %)	US\$ 45 500
Total	US\$ 350 000

Termes de référence des Ateliers

Trois ateliers régionaux de formation et de renforcement des capacités (un dans chaque région tropicale) auront lieu pour faciliter l'application effective et la plus large des Lignes directrices volontaires de l'OIBT pour la gestion durable des forêts tropicales naturelles.

Les objectifs de l'atelier sont de :

- Faciliter les concertations et œuvrer à une bonne assimilation des Lignes directrices volontaires de la gestion durable des forêts tropicales naturelles, afin notamment de redynamiser et de renouveler les fondements de la gestion durable des forêts, en particulier chez les décideurs, les forestiers professionnels et les entreprises forestières ayant leurs exploitations dans les pays producteurs ;
- Sensibiliser les gouvernements, les organismes bailleurs de fonds, le secteur privé, les ONG et les organisations régionales et internationales aux avantages de la gestion durable des forêts et à la conservation de la biodiversité forestière, à l'atténuation des changements climatiques et à l'adaptation à leurs effets, aux moyens vivriers des populations tributaires des forêts, et à l'offre pérennisable de produits forestiers ligneux et non-ligneux issus de forêts tropicales naturelles ;
- Encourager l'application effective des Lignes directrices volontaires de l'OIBT pour la gestion durable des forêts tropicales naturelles en prenant en considération les réalités nationales des pays membres ;
- Renforcer les partenariats avec les organismes compétents engagés dans la gestion durable des forêts naturelles dans le monde tropical.

Ces ateliers s'adressent aux membres visés et aux exploitants forestiers et peuvent inclure lorsqu'il y a lieu :

- Le Groupe consultatif sur le commerce et du Groupe consultatif de la société civile
- Des institutions locales d'enseignement et de recherche
- Des organismes de certification
- Le secteur privé
- Des organisations intergouvernementales
- Des organisations non-gouvernementales

* * *